

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 276

9 février 2009

SOMMAIRE

Active Home Technologies S.à r.l.	13245	Gulix Investments S.à r.l.	13232
A-DJ Corporate S.A.	13245	Immo-Contact, s.à r.l.	13244
Advent Energy	13234	Joshua Tree Logistics S.A.	13242
Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N° 1	13239	LBBW Immobilien Luxembourg S.A.	13215
Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N° 1	13240	Miramar Le Parc Immobilier S.A.	13227
Agapante S.A.	13248	Monte-Carlo, S.à r.l.	13207
Alma Capital Europe	13241	Moutsi Investments S.à r.l.	13227
Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.	13245	Nanou S.à r.l.	13242
Anillo S.à r.l.	13244	Oxea S.à r.l.	13238
Axicom SA	13243	Oxea S.à r.l.	13239
Barendina S.A.	13226	Pacolux S.A.	13240
Café Chez Negrita S.à r.l.	13241	Prime Real Estate Company S.A.	13238
Central America Trading	13243	ProLogis UK CCLXXVIII S.à r.l.	13246
Central Investments S.à r.l.	13243	Promotion Monte-Carlo S.à r.l.	13241
Copac S.A.	13243	Promotion Wall Street S.à r.l.	13242
DR Holdings S. à r.l.	13244	Realkapital Partners Luxembourg S.A. ...	13230
E.T.S. Engineering & Telecommunication Services, s.à r.l.	13245	Sauster S.à r.l.	13202
G.B.L. S.A.	13239	SCOP Poland S.A.	13218
Grisu Immobilière S.A.	13211	SCOP Poland S.à r.l.	13218
Grisu Immobilière S.à r.l.	13211	Sieko, s.à r.l.	13244
GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l. ...	13215	Tank Reinsurance S.A.	13235
		T & MC S.A.	13240
		Zeitung S.A.	13207
		Zippo Partecipazioni S.à r.l.	13205

Sauster S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.751.525,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.507.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Sauster S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company) under number B.115.507. The Company has been incorporated on March 27, 2006 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association volume 1224 on 24 juin 2006. The last amendment has been made pursuant to a deed of the undersigned notary, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association volume 627 on March 13, 2008.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP, a company established under the laws of Guernsey, with registered office at Alexander House, Victoria Road, 13-15, GZ1 3ZD Guernsey, The Channel Islands, registered in the United Kingdom Companies House under the number LP 10773, hereby represented by Mrs Meike Lakerveld, legal counsel, with professional address in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 22, 2008,

the appearing party referred to above being the current sole shareholder of the Company (the Shareholder).

The proxy, having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the subscribed capital by EUR 600.000.- to bring it from its present amount of EUR 1.151.525.- to EUR 1.751.525.- by the creation and issue of 24.000 new shares with a par value of EUR 25.-each, by a conversion of a claim.

2. Amendment of the Articles of Incorporation accordingly.

3. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand euros (EUR 600.000.-) to bring it from its present amount of one million hundred fifty-nine thousand five hundred twenty-five euros (EUR 1.151.525.-) to one million seven hundred fifty-one thousand five hundred twenty-five euros (EUR 1,751,525.-) by the creation and issuance of 24.000 new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by a conversion of a claim.

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Shareholder, prenamed, declares to subscribe to the 24.000 new shares, having a par value of twenty-five euros (EUR 25,-) each, and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of:

a partial contribution of the claim by IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P. against Sauster S.à.r.l. for an amount of six hundred thousand (EUR 600.000.-).

The existence of the claim of IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP against Sauster S.à.r.l. is proved to the notary by a certificate drawn by an two managers, dated December 22, 2008, which states that: " - all assets and liabilities of the Company are shown on the attached certified balance sheet as per December, 18th , 2008;

- On December 18th, 2008 there exists a claim by IBERSUIZAS CAPIATL FUND II L.P against Linane S.à.r.l. for a total amount of EUR 9.703.974,55.-;

- This claim is certain liquid and immerdiately payable and will be converted into capital on December 22nd , 2008, or any day thereafter."

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company in respect of the share capital in order to reflect the above changes, such article to read as follows:

Art. 6. 1st Paragraph. The capital is set at one million seven hundred fifty-one thousand five hundred twenty-five euros (EUR 1.751.525.-) represented by 70,061 (seventy thousand and sixty-one) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the manager of the Company to proceed to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including but not limited to the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand euros (EUR 5.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Sauster S. à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société) sous le numéro B 115.507. La Société a été constituée le 27 mars 2006 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1224 du 24 juin 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 627 du 13 mars 2008.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP, une société établie sous les lois de "Channel Islands", établie et ayant son siège social à Alexander House, Victoria Road, 13-15, GZ1 3ZD Guernsey, The Channel Islands, Inscrite au Registre des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro LP 10773, ici représentée par Madame Meike Lakerveld, juriste, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2008,

La partie comparante désignée ci-dessus est l'associé unique de la Société et est désignés ci-après l'Associé Unique.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de un million cent cinquante et un mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.151.525.-), représenté par quarante six mille soixante et une (46.061) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, à un million sept cent cinquante et une mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.751.525);

2. Modification subséquente des Statuts.

3. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000.-) de sorte à le porter de son montant actuel de un million cent cinquante et un mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR

1.151.525.-) à la somme de un million sept cent cinquante et un mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.751.525.-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par conversion d'une créance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et les paiements de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, préqualifié, déclare souscrire aux 24.000 nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature comme suite:

Par l'apport partiel d'une créance de IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P. à l'égard de Linane S.à.r.l. pour un montant de six cent mille euros (EUR 600.000.-).

L'existence de la créance apportée de IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP contre Sauster S.à.r.l. est prouvé par un certificat établi par les gérants de Linane S.à.r.l. établi en date du 22 décembre 2008 qui certifient comme suit: "- tout l'actif et le passif de la société figurent sur le bilan certifié du 18 décembre 2008;

- Au 18 décembre 2008 il existe une créance de IBERSUIZAS CAPITAL FUND II, L.P. contre Linane S.à.r.l. d'un montant total de EUR 9.703.974,55.-;

- Cette créance est certaine, liquide et immédiatement exigible et sera convertie en capital le 22 décembre 2008, ou à toute autre date postérieure."

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante et un mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.751.525.-), représenté par soixante-dix mille soixante et une (70,061) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de s'occuper de toutes les formalités afférentes (en ce compris, pour éviter le moindre doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes mentionnées ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. Lakerveld et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/43. Reçu trois mille euros. Eur 0,5% = 3.000.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011428/5770/155.

(090010041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Zippo Partecipazioni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.330.

L'an deux mille huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

La société ELLE DUE HOLDING LTD, ayant son siège à Atlantic House, 3rd floor, Collins Avenue & 2nd Terrace, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée "ZIPPO PARTECIPAZIONI S.à r.l.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Federico TUCCARI, notaire de résidence à Rome, en date du 4 juillet 2008, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant une refonte complète des statuts reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2309 du 22 septembre 2008.

L'associée prémentionnée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

En vertu des dispositions de l'Article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) aux Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, et que la Société adopte la nationalité des Iles Vierges Britanniques, avec effet au jour de l'enregistrement de la société aux Iles Vierges Britanniques, et d'approuver le bilan et le compte des pertes et profits au 15 octobre 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant actuellement en fonction et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité de la société aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de ZIPPO PARTECIPAZIONI LTD (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription de la société aux Iles Vierges Britanniques pourra décider de modifier cette dénomination).

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec pleins pouvoirs de substitution, par lequel il et/ou elle sont autorisés procéder à la refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation des Iles Vierges Britanniques et à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques et la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois, à compter de la date d'enregistrement de la Société aux Iles Vierges Britanniques. La radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sera effectuée dès réception de la confirmation de l'enregistrement de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the previous text:

In the year two thousand and eight, on the third day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ELLE DUE HOLDING LTD, having its registered office in Atlantic House, 3rd floor, Collins Avenue & 2nd Terrace, Nassau, Bahamas,

Here represented by Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of ZIPPO PARTECIPAZIONI S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, incorporated by deed of Maître Carlo Federico TUCCARI, notary, residing in Roma, on July 4, 2008, and which registered office has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed including the entire restatement of the articles of incorporation received by the undersigned notary on July 16, 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2309 of September 22, 2008.

The shareholder represented as aforementioned, requests the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

According to the dispositions of Articles 67-1 of the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies (loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales), the meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the British Virgin Islands, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town Tortola, and that the Company adopts the nationality of the British Virgin Islands, with effect as of the Company's registration in the British Virgin Islands, and to approve the balance sheet and the profit and loss accounts as of October 15, 2008.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of the actual manager and gives him full discharge for the execution of his mandate as of this date.

Third resolution

The meeting decides to continue its activities in British Virgin Islands under the name of ZIPPO PARTECIPAZIONI LTD (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in the British Virgin Islands may decide to amend this denomination).

Fourth resolution

The meeting grants a special power to Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, with full power of substitution, to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of the British Virgin Islands, and to perform all formalities pertaining to the registration of the Company in the British Virgin Islands and the striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register as of the date of the registration of the Company in the British Virgin Islands. The striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register will be carried out upon receipt of the confirmation of the registration of the Company in the British Virgin Islands.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in French followed by an English translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50011. Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009011449/242/103.

(090010089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Monte-Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8234 Mamer, 11, rue Kneppchen.
R.C.S. Luxembourg B 50.452.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009011690/679/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09742. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Zeitung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 52.053.

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ZEITUNG S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4631 Obercorn, 66, rue des Mines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52053, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 26 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 10 janvier 2001, et

- en date du 11 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 844 du 18 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Aloyse BILDORFF, professeur ingénieur e.r., demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert SIMONELLI, journaliste, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ali RUCKERT, journaliste, demeurant à Differdange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social à L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.

2) Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra faire la rédaction et l'édition du journal "ZEITUNG" ainsi que de tout autre journal.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 4^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

4) Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 4^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures; et
- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ZEITUNG S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra faire la rédaction et l'édition du journal "ZEITUNG" ainsi que de tout autre journal.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille huit cents euro (155.800,- EUR), représenté par six mille deux cent trente-deux (6.232) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont au porteur, sauf dispositions contraires de la Loi.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BILDORFF - SIMONELLI - RUCKERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2008. Relation GRE/2008/5307. Reçu Douze euros 12,-

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 8 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009011463/231/242.

(090009889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Grisu Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Grisu Immobilière S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.167.

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRISU IMMOBILIERE S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2344 du 15 décembre 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SEPT MILLE (7.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Réduction de capital à concurrence de SIX MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE EUROS (EUR 6.910.000,-) pour le ramener de son montant actuel de SEPT MILLIONS D'EUROS (EUR 7.000.000,-) à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000,-), par annulation de SIX MILLE NEUF CENT DIX (6.910) actions ayant une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune et en allouant la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE EUROS (EUR 6.910.000,-) au compte des réserves.

2.- Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

3.- Refonte des statuts.

4.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-00197 Rome, Via G. Schiaparelli, 11, Italie.

5.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.

6.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.

7.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

8.- Décision quant à la nomination de l'administrateur.

9.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

10.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de SIX MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE EUROS (EUR 6.910.000,-) pour le ramener de son montant actuel de SEPT MILLIONS D'EUROS (EUR 7.000.000,-) à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000,-), par annulation de SIX MILLE NEUF CENT DIX (6.910) actions ayant une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune et en allouant la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE EUROS (EUR 6.910.000,-) au compte des réserves.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les QUATRE-VINGT-DIX (90) actions sont échangées contre QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales toutes détenues par l'associé unique la société Monsieur Pier Giovanni VENTURINI, ingénieur, demeurant à I-Rome, via Giuseppe Mercalli, 3, Italie.

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Titre I. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "GRISU IMMOBILIERE S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000,-), représenté par QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 novembre 2008,

et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I- 00197 Rome, Via G. Schiaparelli, 11, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition résolutoire de la non-homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes pour quelque motif que ce soit.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Pier Giovanni VENTURINI, ingénieur, demeurant à I-Rome, via Giuseppe Mercalli, 3, Italie.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Valeria BREDI, née à Rome, le 7 septembre 1986, demeurant à I-00166 Rome, Via della Cellulosa, 106,

avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Neuvième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, prénommée, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. MORESCHI, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51197. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009011567/242/163.

(090010302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

LBBW Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.848.

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung, die am 21. November 2008 am Sitz der Gesellschaft stattfand

Die Versammlung hat unter anderem einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, Herrn Jörg SIEBERT, Diplom-Ingenieur, geboren am 9. März 1958 in Hannoversch Münden, Deutschland, beruflich ansässig in Theatinerstraße 8, D-80333 München, mit sofortiger Wirkung und bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird, zum Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die jeweiligen Mandate der bereits amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Herr Frank BLUMBERG, Herr Mario DI STEFANO, Herr Wolfgang HÖRDT, Herr Helmut KLEIN und Herr Ralf NISAR bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird, zu verlängern.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, das Mandat des Kontenkommissars BDO Compagnie Fiduciaire S.A. bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. November 2008.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Référence de publication: 2009011913/1729/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06236. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.286.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of December,

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED

Maître Hassane Diabate, attorney-at-law, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, acting in his capacity as attorney-in-fact of GS International Infra-structure Partners I, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number CT-17579, having its registered office at c/o Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GS Infrastructure Advisors 2006, L.L.C.,

by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2008,

which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the undersigned notary to state that:

1. GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 9-11, Grand-Rue L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 133 286 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated under the denomination of SLATS Institutional S.à r.l. by a deed of the undersigned notary dated August 24, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2837 of December 7, 2007 and that the articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary dated February 26, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 873 of April 9, 2008.

2. The corporate capital of the Company is fixed at ten thousand Pounds Sterling (10,000.- GBP) divided in one million (1,000,000) shares having a par value of one cent Pound Sterling (0.01.- GBP) each.

3. GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, reports that the liquidation accounts of the Company, which are enclosed to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of the date hereof.

7. GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, with immediate effect.

9. GS International Infrastructure Partners I, L.P. resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is not need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10. GS International Infrastructure Partners I, L.P. resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. GS International Infrastructure Partners I, L.P., prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

12. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 9-11, Grand-Rue L-1661 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states here-with that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREHOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Pardevant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

Maître Hassane Diabate, avocat, demeurant professionnellement au 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GS International Infrastructure Partners I, L.P., une 'limited partnership' constituée et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre des 'Limited Partnerships' dans les Iles Cayman, sous le numéro d'immatriculation CT-17579, ayant son siège social à Century Yard, Cricket Square, Hutchins

Drive, P.O. Box 2681GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner'
GS Infrastructure Advisors 2006, L.L.C.,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée
aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son
siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
sous le numéro B 133 286, ci-après nommée la Société, a été constituée sous la dénomination de SLATS Institutional S.à
r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2837 du 7
décembre 2007 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 février
2008, publié au Mémorial C numéro 873 du 9 avril 2008.

2. Que le capital social de la Société est fixé à dix mille Livres Sterling (10.000.- GBP) divisé en un million (1.000.000)
de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Livre Sterling (0,01.- GBP) chacune.

3. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales
de la Société.

4. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en as-
semblée générale extraordi-naire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la disso-lution anticipée
de la Société avec effet immédiat.

5. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en
sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et docu-
ments, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est né-cessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions
du présent acte.

6. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les
comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la
Société en date des présentes.

7. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y
compris les frais de liquida-tion, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout
passif éventuel non encore connu et non encore payé de la So-ciété dissoute.

8. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, déclare par conséquent avoir repris l'intégralité de
l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif
de la Société est désormais transféré à GS International Infrastructure Partners I, L.P. avec effet immédiat.

9. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, décide de renoncer à son droit de nommer un
commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur
de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, GS International Infrastructure
Partners I, L.P. décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

11. Que GS International Infrastructure Partners I, L.P., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée
et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social
de la Société, au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent
acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du
même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du no-taire par nom, prénom, état et demeure,
il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. Relation: LAC / 2008 / 51110. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés
et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009011575/212/127.

(090010340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

**SCOP Poland S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SCOP Poland S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 101.812.

—
In the year two thousand and eight on the twenty-third day of December,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of SCOP Poland S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 101 812 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of July 1, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 960, of September 28, 2004.

The Meeting is chaired by Mr. Etienne de Crépy, Attorney at law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mrs. Claire Benedetti, Attorney at law, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Mrs. Marie Roche, lawyer, residing in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that 31 (thirty-one) shares, having a par value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, and representing the entire share capital of the Company, are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Acknowledgement that all the shares in the share capital of the Company have been fully paid up;
2. Change of the Company's legal form from a public company limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
3. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles).
4. Confirmation of the appointment of Mr. Carlo Schneider, Mr. Pascal Seil and Mr. Jean-Daniel Megret as managers of the Company, for an unlimited period of time.
5. Removal of Alliance Revision S.à r.l. as statutory auditor of the Company, effective as from December 23, 2008, and discharge.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, duly represented, unanimously resolves on the following:

First resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the entire share capital of the Company, which is represented by 31 (thirty-one) shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, has been fully paid up.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company from that of a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately after the passing of the following resolutions hereafter.

Third resolution

As a result of the preceding resolution, the Meeting resolves to fully restate the Articles which shall henceforth read as follows:

"I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company under the name of SCOP Poland S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 10th August 1915, on Commercial Companies as amended (the Law) as well as the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) represented by 31 (thirty-one) shares in registered form with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) is /are appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of his/their/her office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the single manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the single signature of the manager in case of a single manager, (ii) by the joint signatures of any two members of the board of managers, or (iii) by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager, or as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fourth resolution

The Meeting resolves to confirm the appointment as of the date hereof for an unlimited period of time of the following managers: Mr. Carlo Schneider, Mr. Pascal Seil and Mr. Jean-Daniel Megret, constituting therefore the board of managers of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to remove Alliance Revision S.à r.l. as statutory auditor of the Company, effective as from December 23, 2008 and to give them full discharge for the performance of their duties until the date hereof.

There being no further business on the agenda the meeting has been adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representatives of the appearing party, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de SCOP Poland S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101 812 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 960, du 28 septembre 2004.

L'Assemblée est présidée par M. Etienne de Crépy, Avocat, de résidence à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Mme Claire Benedetti, Avocate, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Mme Marie Roche, juriste, de résidence à Luxembourg, (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée)

Le Bureau constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que 31 (trente-et-une) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Constatation que toutes les actions dans le capital social de la Société ont été entièrement libérées;
2. Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée;
3. Refonte complète des statuts de la Société (les Statuts);
4. Confirmation des nominations de M. Carlo Schneider, M. Pascal Seil et M. Jean-Daniel Megret en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.
5. Révocation d'Alliance Revision S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 23 décembre 2008, et décharge.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée, décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de constater que l'intégralité du capital social de la Société, qui est représenté par 31 (trente-et-une) actions ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, a été entièrement libérée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transformer la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, cette résolution devenant effective immédiatement après l'adoption des résolutions qui suivent.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de reformuler les Statuts dans leur intégralité qui auront désormais la teneur suivante:

"I. Dénomination - Siège - Durée - Object

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCOP Poland S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés lequel/laquelle fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérants ne sont pas nécessairement des associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum (sans motif).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera indiquée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la seule signature du gérant en cas de gérant unique, (ii) les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance ou (iii) par les signatures uniques ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

15.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires sont établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires indiquent un bénéfice en ce compris les bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) la décision qui précède est prise après que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confirmer les nominations à compter de la date des présentes pour une durée indéterminée des gérants suivants: M. Carlo Schneider, M. Pascal Seil et M. Jean-Daniel Megret; composant ainsi le conseil de gérance de la Société

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de révoquer L'Alliance Revision S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société, à compter du 23 décembre 2008 et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de ses fonctions jusqu'à la date des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite aux personnes mandataires de la partie comparante, les personnes mandataires ont signé le présent acte original avec Nous, notaire.

Signé: E. de Crépy, C. Benedetti, M. Roche et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008. LAC/2008/52900. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011571/5770/428.

(090009769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Barendina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.382.

L'an deux mil huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARENDINA S.A. (ci-après "la Société"), établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B129.382 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1702, du 10 août 2007, page 81691. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Vincent ALLENO, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Marie GILMER, maître en droit, et Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, les deux avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite :

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit :

1. Décision de transformer la Société de type société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir du jour de l'assemblée à toutes fins comptables et fiscales;

2. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux;

3. Constatation de la libération intégrale du capital social;

4. Divers.

II. Que toutes les actions représentatives de l'entière du capital social, soit 3.200 (trois mille deux cents) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires présents, respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent tous renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, par votes séparés et sans abstentions, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le rapport oral de Monsieur le Président, de transformer avec effet à la date de ce jour la Société de type société de gestion de patrimoine familial, issue de la loi du 26 avril 2007, en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir de la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article quatre des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant et, à partir de la date de la présente assemblée générale, la teneur suivante :

" **Art. 4.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle

s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet."

Troisième résolution

L'assemblée générale constate et donne acte qu'un versement du montant de 24.000.- EUR (vingt-quatre mille euros) vient d'être récemment effectué en liquide sur le compte bancaire de la Société.

L'assemblée générale constate que ledit paiement vient d'être effectué spécialement pour et affecté à la libération intégrale, c'est-à-dire du restant non encore libéré jusqu'ici de 75% (soixante-quinze pourcent), de l'ensemble des 3.200 (trois mille deux cents) actions émises dans le capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à 1.000.- EUR (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, M. Gilmer, C. Villaume, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2009. LAC/2009/385. Reçu douze euros (12.- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011586/5770/71.

(090010235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Miramar Le Parc Immobilier S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 98.784.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à 1.00 PM le 19 novembre 2008 à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a unanimement décidé d'approuver la démission du Commissaire aux Comptes, A.A.C.O. (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.A R.L. dont le siège social est sis au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 88.833, à partir du 19 novembre 2008.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a unanimement décidé de nommer C.G. Consulting S.A., dont le siège social est sis au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 102.188, comme Commissaire aux Comptes à partir du 19 novembre 2008. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011885/4933/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04999. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Moutsi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.937.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MCG Investments S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.115.502 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Moutsi Investments S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.937 and incorporated under Luxembourg law by a deed (the "Articles") drawn up on 4 August 2006 by the notary Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2026 dated 28 October 2006, page 97231 (the "Company") and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 4 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2760 dated 13 November 2008, page 132468,

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Corinne Petit, private employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,550 (twelve thousand five hundred fifty Euros) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros) by creating and issuing 1 (one) new share having the same features as the existing ones, with a nominal value of EUR 50 (fifty Euros) (the "New Share"), plus a share premium of an amount of EUR 1,244,950 (one million two hundred forty-four thousand nine hundred fifty Euros) to be allocated to a share premium account of the Company (the "Share Premium").

Second resolution

The Sole Shareholder records the subscription of the New Share by itself and the full payment of the New Share, as well as the Share Premium by contribution in cash.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Share, here represented by Corinne Petit, pre-named by virtue of a proxy being here annexed, which declared to subscribe to the one (1) New Share to be issued by the Company, having the same features as the existing ones, with a nominal value of EUR 50 (fifty Euros) each, and to pay it fully up as well as the Share Premium of an amount of EUR 1,244,950 (one million two hundred forty-four thousand nine hundred fifty Euros) by contribution in cash, therefore the amount of EUR 1,245,000 (one million two hundred forty-five thousand Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

" **5.1** The corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600) represented by two hundred and fifty-two (252) shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each (hereafter referred to as the "Shares" and each a "Share"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder"."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 8,500 (eight thousand five hundred Euros).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

MCG Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.502 (l'"Associé Unique"),

en qualité d'Associé Unique de Moutsi Investments S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.118.937 et constituée en vertu d'un acte (les "Statuts") reçu le 4 août 2006 par le notaire Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, sous le numéro 2026 en date du 28 octobre 2006, page 97231 (la "Société") et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu le 4 juin 2008 par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2760 en date du 13 novembre 2008, page 132468,

adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Corinne Petit, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 50 (cinquante Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.550 (douze mille cinq cent cinquante Euros) au montant de EUR 12.600 (douze mille six cents Euros) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euros) (la "Nouvelle Part Sociale"), plus une prime d'émission d'un montant de EUR 1.244.950 (un million deux cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante Euros) qui sera allouée à un compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission").

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate la souscription de la Nouvelle Part Sociale par lui-même et la libération intégrale de la Nouvelle Part Sociale, ainsi que de la Prime d'Emission par un apport en numéraire.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Associé Unique en qualité de souscripteur de la Nouvelle Part Sociale, ici représenté par Corinne Petit, précitée, en vertu d'une procuration étant ci-annexée, lequel a déclaré souscrire la (1) Nouvelle Part Sociale à émettre par la Société, ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euros), et de la libérer intégralement ainsi que la Prime d'Emission d'un montant de EUR 1.244.950 (un million deux cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante Euros) par apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 1.245.000 (un million deux cent quarante-cinq mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **5.1** Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600) divisé en deux cent cinquante-deux (252) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50 EUR) chacune (ci-après définies comme les "Parts Sociales" et individuellement une "Part Sociale"). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis collectivement comme les "Associés" et individuellement un "Associé". "

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 8.500 (huit mille cinq cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/45. Reçu six mille deux cent vingt-cinq euros Eur 0,5% = 6.225.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011587/5770/127.

(090010221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Realkapital Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.414.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of "Realkapital Partners Luxembourg S.A.", with registers office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maitre Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on July 11th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 6th, 2008, number 1922.

The meeting with Mr Colm SMITH, Certified Public Accountant, with professional address at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand (1,000.-) euro each, representing the entire capital of one hundred and twenty-five thousand euro (125.000.- EUR) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital by an amount of thirty thousand euro (30,000.- EUR) to bring it from one hundred and twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) to one hundred and fifty-five thousand euro (155,000.- EUR) by the issuance and creation of thirty (30) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each; Subscription and payment in cash;

2) Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation;

3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The corporate capital is increased by an amount of thirty thousand euro (30,000.- EUR) to bring it from one hundred and twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) to one hundred and fifty-five thousand euro (155,000.- EUR) by the issuance and creation of thirty (30) shares with a par value of one thousand euro (1.000.- EUR) each.

The new shares have been fully subscribed by the actual shareholder.

The new shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand euro (30,000.- EUR) is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 5, paragraph 1st, of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Paragraph 1st - Corporate capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of one hundred and fifty-five thousand euro (155,000.- EUR) divided into one hundred and fifty-five (155) shares with a par value of one thousand euro (1.000.- EUR) each."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand four hundred euro (1.400.- EUR) and will be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above members of the office, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said members of the office signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "Realkapital Partners Luxembourg S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 août 2008, numéro 1922

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Colm SMITH, expert comptable, avec adresse professionnelle au 16, Rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trente mille euros (30.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) à cent cinquante-cinq mille euros (155.000.- EUR) par la création et l'émission de trente (30) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune; Souscription et libération en espèces;

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un montant de trente mille euros (30.000.- EUR) pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) à cent cinquante-cinq mille euros (155.000.- EUR) par la création et l'émission de trente (30) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les nouvelles actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire actuel.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente mille euros (30.000,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er} - Capital social.** Le capital social émis et libéré de la société est de cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR) divisé en cent cinquante-cinq (155) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

Coûts

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille quatre cents euros (1.400,- EUR) sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des membres du bureau, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Smith, C. Petit, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/53. Reçu cent cinquante euros. Eur 0,5% = 150.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011589/5770/119.

(090010233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Gulix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.936.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MCG Investments S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.115.502 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Gulix Investments S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.936 and incorporated under Luxembourg law by a deed (the "Articles") drawn up on 4 August 2006 by the notary Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2018 on 27 October 2006, page 96821 (the "Company") and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 4 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2767 dated 14 November 2008, page 132808,

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Corinne Petit, private employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,550 (twelve thousand five hundred fifty Euros) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros) by creating and issuing 1 (one) new share having the same features as the existing ones, with a nominal value of EUR 50 (fifty Euros) (the "New Share"), plus a share premium of an amount of EUR 144,950 (one hundred forty-four thousand nine hundred fifty Euros) to be allocated to a share premium account of the Company (the "Share Premium").

Second resolution

The Sole Shareholder records the subscription of the New Share by itself and the full payment of the New Share, as well as the Share Premium by contribution in cash.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Share, here represented by Corinne Petit, pre-named by virtue of a proxy being here annexed, which declared to subscribe to the one (1) New Share to be issued by the Company, having the same features as the existing ones, with a nominal value of EUR 50 (fifty Euros) each, and to pay it fully up as well as the Share Premium of an amount of EUR 144,950 (one hundred forty-four thousand nine hundred fifty Euros) by contribution in cash, therefore the amount of EUR 145,000 (one hundred forty-five thousand Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

" **5.1** The corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600) represented by two hundred and fifty-two (252) shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each (hereafter referred to as the "Shares" and each a "Share"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder". "

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,200 (two thousand two hundred Euros).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

MCG Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.502 (l'"Associé Unique"),

en qualité d'Associé Unique de Gulix Investments S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.936 et constituée en vertu d'un acte (les "Statuts") reçu le 4 août 2006 par le notaire Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, sous le numéro 2018 en date du 27 octobre 2006, page 96821 (la "Société") et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu le 4 juin 2008 par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2767 en date du 14 novembre 2008, page 132808,

adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Corinne Petit, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 50 (cinquante Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.550 (douze mille cinq cent cinquante Euros) au montant de EUR 12.600 (douze mille six cents Euros) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euros) (la "Nouvelle Part Sociale"), plus une prime d'émission d'un montant de EUR 144.950 (cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante Euros) qui sera allouée à un compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission").

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate la souscription de la Nouvelle Part Sociale par lui-même et la libération intégrale de la Nouvelle Part Sociale, ainsi que de la Prime d'Emission par un apport en numéraire.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Associé Unique en qualité de souscripteur de la Nouvelle Part Sociale, ici représenté par Corinne Petit, précitée, en vertu d'une procuration étant ci-annexée, lequel a déclaré souscrire la (1) Nouvelle Part Sociale à émettre par la Société, ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euros), et de la libérer intégralement ainsi que la Prime d'Emission d'un montant de EUR 144.950 (cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante Euros) par apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 145.000 (cent quarante-cinq mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" 5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600) divisé en deux cent cinquante-deux (252) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50 EUR) chacune (ci-après définies comme les "Parts Sociales" et individuellement une "Part Sociale"). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis collectivement comme les "Associés" et individuellement un "Associé"."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 2.200 (deux mille deux cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/46. Reçu sept cent vingt-cinq euros Eur 0,5% = 725.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011590/5770/125.

(090010217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Advent Energy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 655.375,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 112.512.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011683/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05369. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Tank Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 74.221.

In the year two thousand and eight, on twenty-fourth December.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Tank Reinsurance S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1a, Rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edmond Schroeder, notary before residing in Mersch, of February 14th, 2000, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 357 of May 18th, 2000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 74.221 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open with Mr. Marc LOESCH, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Corinne PETIT, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Isabel DIAS, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of fifteen million Danish krone (DKK 15,000,000.-) so as to raise it from its present amount of ten million Danish krone (DKK 10,000,000.-) to twenty-five million Danish krone (DKK 25,000,000.-).

2 To issue fifteen thousand (15,000) new shares with a nominal value of one thousand Danish krone (DKK 1,000.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new shares by Topdanmark Holding S.A. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That the whole corporate capital is present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

V. That the meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifteen million Danish krone (DKK 15,000,000.-) so as to raise it from its present amount of ten million Danish krone (DKK 10,000,000.-) to twenty-five million Danish krone (DKK 25,000,000.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue fifteen thousand (15,000) new shares with a nominal value of one thousand Danish krone (DKK 1,000.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares in favour of Topdanmark Holding S.A.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Topdanmark Holding S.A., a company, with registered office at 1a, Rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr. Marc LOESCH, by virtue of a proxy given on December 19th, 2008.

The appearing person declared to subscribe for fifteen thousand (15,000) new shares with a nominal value of one thousand Danish krone (DKK 1,000.-) per share and to fully pay in cash for these shares.

The amount of fifteen million Danish krone (DKK 15,000,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the fifteen thousand (15,000) new shares to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the Company is set at twenty-five million Danish krone (DKK 25,000,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one thousand Danish krone (DKK 1,000.-) per share."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at twelve thousand six hundred euro (12.600.- EUR).

For the tax registration purposes, the capital increase is estimated at EUR 2.013.000.- (exchange rate (median price) on December 22nd, 2008: DKK 1.- = EUR 0.1342).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREUPON, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre décembre,

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Tank Reinsurance S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1a, Rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 14 février 2000, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 18 mai 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.221 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Marc LOESCH, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Corinne PETIT, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quinze millions de couronnes danoises (DKK 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions de couronnes danoises (DKK 10.000.000,-) à vingt-cinq millions de couronnes danoises (DKK 25.000.000,-).

2 Émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par Topdanmark Holding S.A. à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de rendre compte de l'augmentation de capital.

5 Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quinze millions de couronnes danoises (DKK 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions de couronnes danoises (DKK 10.000.000,-) à vingt-cinq millions de couronnes danoises (DKK 25.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existant de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles en faveur de Topdanmark Holding SA.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Topdanmark Holding S.A., une société ayant son siège social à 1a, Rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Marc LOESCH en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2008.

Le comparant a déclaré souscrire quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune et libérer intégralement en espèces chacune de ces actions.

Le montant de quinze millions de couronnes danoises (DKK 15.000.000,-) est dès lors à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quinze mille (15.000) actions nouvelles au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour rendre compte des résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq millions de couronnes danoises (DKK 25.000.000,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) par action."

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à EUR 2.013.000.- (taux de change (median price) du 22 décembre 2008: DKK 1,- = EUR 0,1342).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à douze mille six cents euros (12.600.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Loesch, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/51. Reçu dix mille soixante-sept euros soixante-dix-neuf cents Eur 0,5% = 10.067,79

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011591/5770/165.

(090010215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 872.664,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011684/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05373. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Prime Real Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.563.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 octobre 2008, au siège de la société que:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société Eurocomptes S.A, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes:

- la société C.G. Consulting S.A., établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Rétroactivement pour les exercices 2006 et 2007.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 le commissaire aux comptes nommé, la société CG Consulting, achève le mandat de celui qu'il remplace la société EUROCOMPETS S.A. démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011918/1109/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07915. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 872.664,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011685/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05375. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N° 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.000.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.525.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011686/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05378. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

G.B.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3631 Kayl, 15, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 72.002.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 3 novembre 2008 que:

- Monsieur Guy Charles BARRIERE, Administrateur de la société, né le 3 novembre 1946 à Poiseux (France), demeurant professionnellement au 15 rue de Dudelange, L-3631 KAYL a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011890/717/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02560. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N° 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.000.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.525.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011687/9191/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05381. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Pacolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 53.521.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération

L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2009011688/679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09752. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

T & MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.907.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 13/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2009011716/1656/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06277. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Alma Capital Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.901.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, déclare par la présente que lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Alma Capital Europe (la "Société") (anciennement Alma Europe) une société anonyme ayant son siège social au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, tenue par-devant son ministère en date du du 2 juin 2008,

les résolutions 3 à 9 avaient été adoptées par 57.915 voix pour et 4.125 voix contre,

or, dans les expéditions délivrées à la société et aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, il avait été stipulé que les résolutions sont adoptées par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions,

dès lors il y a lieu de modifier les derniers paragraphes des résolutions 3 à 9 comme suit:

"Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 voix contre."

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009011896/242/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02882. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Café Chez Negrita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 24, route de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 101.118.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération

L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2009011689/679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09745. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Promotion Monte-Carlo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 102.321.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération

L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2009011691/679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09705. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Joshua Tree Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 109.786.

EXTRAITS

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 8 décembre 2008:

1. Il est mis fin en date du 5 décembre 2008 au mandat d'administrateur à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg

- Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009011908/6981/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08917. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Promotion Wall Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 37.848.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération

L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2009011692/679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09703. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Nanou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.951.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 décembre 2008

Il ressort des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 29 décembre 2008:

- que DOMELS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.715, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société.

- que Monsieur Grégory GUISSARD, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Fabio GASPERONI, né le 4 août 1978 à Rome (Italie) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et Monsieur Julien BELLONY, né le 16 mai 1973 à Clermont-Ferrand (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg ont été nommés en qualité de gérants de la Société.

- que le siège social de la Société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

Pour extrait certifié conforme
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Grégory GUISSARD / Christoph KOSSMANN
Assistant Manager / Secrétaire Général du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009012114/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Copac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 36.580.

Le Bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/09.

Signature.

Référence de publication: 2009011718/1656/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04410. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Axicom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 90.048.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011721/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05527. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Central America Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.540.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011723/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05529. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Central Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.304.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009012120/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05541. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Sieko, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.354.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011724/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05531. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Immo-Contact, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 421A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 108.643.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011726/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05535. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Anillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.205.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011729/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05538. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

DR Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 19.465.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009012121/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05538. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

E.T.S. Engineering & Telecommunication Services, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.044.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011732/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05516. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Active Home Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 40, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 99.616.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011734/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05521. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

A-DJ Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8812 Bigonville, 5, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 110.065.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011735/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02850. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 244.800,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.360.

EXTRAIT

En date du 4 novembre 2008, le conseil de gérance de Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l. (la "Société") a décidé de transférer le siège social de la Société du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009012123/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04716. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

ProLogis UK CCLXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.506.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis UK Holdings S.A., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 65.769, by virtue of a proxy given on 18 December 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK CCLXXVIII, S.à r.l., having its principal office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2010 of August 19, 2008 and the Articles of Incorporation have not been modified since today;

- that the capital of the corporation ProLogis UK CCLXXVIII, S.à r.l. is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) Shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.) each, fully paid up;

- that ProLogis UK Holdings S.A. prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 22 December 2008 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 22 December 2008 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis UK Holdings S.A., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.769,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK CCLXXVIII, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, a été constituée suivant acte du notaire soussigné du 14 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2010 du 19 août 2008 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société ProLogis UK CCLXXVIII, S.à r.l. s'élève actuellement à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis UK Holdings S.A. précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 22 décembre 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 22 décembre 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2008. LAC/2008/52070. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Releveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009011311/220/97.

(090010125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Agapante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 67.771.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BRUCE ENTERPRISES LIMITED, société de droit maltaise, ayant son siège social à Malta, Suite 1, 17 Sir A. Bartolo Street, Ta' Xbiex,

ici représentée par Madame Sandrine PELLIZZARI, domiciliée professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Malte en décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "AGAPANTE S.A.", avec siège social à Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg Numéro B 67771 fut constituée par acte de Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 170 du 16 mars 1999; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 14 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 36 du 8 janvier 2008;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "AGAPANTE S.A."

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "AGAPANTE S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "AGAPANTE S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un livre des actionnaires qui a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "AGAPANTE S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Pellizzari et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 janvier 2009. LAC/2009/261. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011316/5770/49.

(090010627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.